

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 10/04/2026

\*Date d'Affichage : 10/04/2026

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **15**

\*VOTANTS : 22

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Etaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,  
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude,  
Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

**Etaient absents excusés** :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,  
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mme VILLE-VALLÉE Florence,  
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,  
Mr ROUSSELET Thierry pouvoir à Mme DAGUENET Nadine,  
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,  
Mr REVEILLERE Dominique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,  
Mr NAIMI Yacine pouvoir à Mr BRUN Thierry,  
Mr DIARRA Fodié,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

**DELI 9 FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de conseillers municipaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT la formation des membres du Conseil Municipal est validées sur les orientations suivantes :

- Les formations visant à développer savoir-être et méthodologie (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions permettant de développer des compétences dans les domaines de spécialités nécessaires aux missions municipales des élus,

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité

- Les formations lié à la politique des gestions locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc...)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrit aux budgets de la commune

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 17/04/2026



Le Maire  
Thierry BRUN

